

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure,
radicalisation et sécurité routière

APPEL A PROJETS

MILDECA 2024

Notice explicative

1) Règles de financement

Les projets devront :

- prévoir un minimum de 20 % de co-financement et/ou d'autofinancement ;
- le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût HT de chaque projet ;
- Les crédits MILDECA sont des crédits d'impulsion et de coordination et ne pourront en aucun cas constituer une subvention d'équilibre ou assurer un versement de rémunération à des tiers.

2) Constitution du dossier :

Le formulaire CERFA 12156*06 de demande de subventions est téléchargeable à partir du site « service public.fr » :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

Chaque dossier devra comporter :

- ☞ le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé,
- ☞ une analyse succincte de l'action (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.),
- ☞ le calendrier de l'action et le détail de l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire clairement défini,
- ☞ le plan de financement précis faisant apparaître les co-financements apportés de vos partenaires et le montant de vos engagements,
- ☞ un rib faisant figurer l'adresse de votre association ou établissement.

☞ **Pour toute demande de reconduction d'action** : le compte-rendu qualitatif et le bilan financier 2023 (CERFA n° 15059*02, téléchargeable à partir du site « service public .fr » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>) permettant d'assurer sa pertinence et son impact sur le public concerné. Pour les actions non

terminées à la date de dépôt, elles devront être accompagnées d'un bilan intermédiaire afin de pouvoir être prises en compte.

3) Dépôt des candidatures :

Un exemplaire dématérialisé de la demande de subvention accompagnée des pièces constitutives du dossier sera transmis, par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-mildeca@ardennes.gouv.fr
pour le lundi 4 mars 2024, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou reçu, après la date limite de dépôt des dossiers, sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

4) Instruction des dossiers :

- Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'Etat.
- Un accusé de réception sera transmis par courriel aux porteurs de projet, dans un délai de 15 jours après réception du dossier.
- Les dossiers éligibles seront examinés en comité de programmation
- En cas de financement des actions par la MILDECA, les porteurs de projet devront mentionner dans leurs actions de communication (articles de presse, discours...) la participation de l'Etat au projet.
- La qualité de l'action pourra être évaluée à tout moment.